

AVENANT N° 4 du 1^{er} JANVIER 2024

entre
La FEDERATION VAUDOISE DES MAITRES FERBLANTIERS,
APPAREILLEURS ET COUVREURS (FVMFAC)
et
L'ASSOCIATION VAUDOISE DES INSTALLATEURS DE CHAUFFAGE
ET VENTILATION (AVCV)
d'une part
et
LE SYNDICAT UNIA
d'autre part.

*Les parties à la convention collective de travail de la ferblanterie, de la
couverture, de l'installation sanitaire, du chauffage, de la climatisation et de la
ventilation dans le canton de Vaud du 1^{er} janvier 2018 et prorogée jusqu'au
31 décembre 2024, conviennent de modifier celle-ci comme suit:*

Article 41 - SALAIRES

1. Inchangé.
2. Inchangé.
3. Inchangé.
4. Inchangé.
5. Inchangé.
6. Adaptation des salaires à l'augmentation du coût de la vie:
 - 1) à 4) *Inchangés.*
 - 5) *Dès le 1^{er} janvier 2024, les salaires effectifs horaires et mensuels sont
augmentés de CHF 0.50 par heure ou CHF 90.00 par mois pour les
travailleurs des classes listées à l'alinéa 2 ci-avant.*

*Le présent accord entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.
Berne et Lausanne, le 11 décembre 2023*